



# Formulaire de déclaration de prestations en dehors du port

article 71bis de l'AR du 25.11.1991

À compléter par le chômeur complet travailleur des ports pour qui la demande d'allocations est introduite par le biais d'un état de prestations électronique et qui, pendant les jours ouvrables<sup>(1)</sup>, exerce une activité<sup>(2)</sup><sup>(3)</sup> pour laquelle il n'a pas été recruté par un employeur issu de la régie portuaire<sup>(4)</sup>.

Cachet dateur organisme de paiement

## Rubrique 1 – Votre identité

NOM et prénom .....

Votre numéro NISS se trouve au verso de votre carte d'identité.

Numéro de Registre national (NISS) \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Les données « téléphone » et « e-mail » sont facultatives.

Téléphone .....

E-mail .....

## Rubrique 2 – Votre déclaration : Cochez la situation qui vous concerne et complétez les données demandées

Effectuez cette déclaration préalablement au premier exercice de l'activité après le début de l'utilisation de l'état de prestations électronique

Vous ne devez compléter cette déclaration qu'une seule fois, au moment où vous choisissez de conserver chaque mois ce formulaire.

Ensuite, vous devez, et ce que vous ayez ou non déjà effectué une activité en dehors du port au cours du mois, garder chaque mois ce formulaire par-devers vous et l'introduire à la fin du mois auprès de votre organisme de paiement.

### 1. Déclaration de l'utilisation mensuelle du formulaire C99-PORT.

J'exerce régulièrement lors de jours ouvrables une activité pour laquelle je n'ai pas été recruté par un employeur issu de la régie portuaire. Je déclare que j'utiliserai ce formulaire C99-PORT<sup>(5)</sup> à partir du mois \_\_\_\_ / \_\_\_\_ \_\_\_\_, et ce pour chaque mois. Cela signifie que je serai en possession de ce formulaire à partir du premier jour du mois jusqu'au dernier jour ouvrable du mois et que j'indiquerai mon occupation en dehors du port dans la rubrique 3 de ce formulaire, conformément aux consignes qui y sont mentionnées.

### 2. Déclaration de l'arrêt de l'utilisation mensuelle du formulaire C99-PORT.

Je déclare arrêter l'utilisation mensuelle du formulaire C99-PORT à partir du mois \_\_\_\_ / \_\_\_\_ \_\_\_\_,

### 3. Déclaration pour le mois \_\_\_\_ / \_\_\_\_ \_\_\_\_,

J'ai déclaré à mon organisme de paiement que ce mois-ci, j'exercerai une activité pour laquelle je n'ai pas été recruté par un employeur de la régie portuaire. Cela signifie que dès le début d'une telle activité au cours du mois et jusqu'au dernier jour ouvrable du mois, je serai en possession de ce formulaire et j'indiquerai mon occupation en dehors du port dans la rubrique 3 de ce formulaire, conformément aux consignes qui y sont mentionnées.

Vous effectuez cette déclaration avant d'exercer pour la première fois une activité au cours du mois. L'obligation d'être en possession de ce formulaire s'applique uniquement pour le mois au cours duquel l'activité déclarée a eu lieu.

Si vous complétez la rubrique 2, vous devez faire signer cette déclaration pour réception par votre organisme de paiement qui conservera une copie de ce formulaire.

Date

Signature du délégué de l'OP et cachet

(1) Sont considérés comme jours ouvrables : tous les jours de la semaine, excepté le samedi et le dimanche.

(2) Vous ne pouvez pas utiliser ce formulaire si vous exercez une activité artistique. Dans ce cas, vous devez être en possession d'une carte de contrôle C3A ou C3C que vous pouvez obtenir auprès de votre organisme de paiement.

(3) L'activité effectuée dans le cadre de la mesure « Tremplin indépendant » n'est pas considérée comme une activité pour laquelle vous devez utiliser ce formulaire

(4) Une occupation en dehors du port est, p. ex., du travail intérimaire, une activité indépendante ou une aide à un indépendant.

(5) Vous utilisez ce formulaire C99-PORT également pour déclarer que vous n'utilisez plus cette déclaration mensuelle.

**Rubrique 3 – Déclaration quotidienne d'activité**

**MOIS : \_\_\_\_ ANNÉE : \_\_\_\_\_**

1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				



Vous noircissez la case avant de commencer à travailler en dehors du port un jour ouvrable (p. ex. : travail intérimaire, indépendant à titre accessoire, aide occasionnelle à un indépendant...). Sont considérés comme jours ouvrables : tous les jours de la semaine, excepté le samedi et le dimanche.  
 Vous ne devez pas noircir la case si vous travaillez avant 7h ou après 18h et que l'ONEM a autorisé ce travail dans le cadre d'une activité accessoire que vous avez déclarée.

Si vous vous trompez en complétant la grille, n'apportez **pas de corrections**.

Précisez ci-dessous l'erreur que vous avez commise et présentez-vous immédiatement au bureau du chômage ou à votre organisme de paiement.

.....  
 .....  
 .....

**Signature**

Vos déclarations sont conservées dans des fichiers informatiques. Vous trouverez plus d'explications concernant la protection de ces données dans la brochure de l'ONEM relative à la protection de la vie privée, disponible auprès de l'ONEM.  
 Plus d'infos sur [www.onem.be](http://www.onem.be)

**J'affirme sur l'honneur que la présente déclaration est sincère et complète.**

Je sais que la véracité de mes déclarations est vérifiée en les comparant avec les données d'autres institutions (*mutualités, caisses d'assurances sociales pour indépendants, banques de données ONSS contenant des données sur votre occupation, SPF Finances pour ce qui concerne votre dossier fiscal...*).

Je sais que je dois immédiatement prendre contact avec mon organisme de paiement lorsque je déménage ou si ma situation personnelle change.

J'indique également mon numéro de Registre national (NISS) en haut de la page 2.

Date : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Signature